

Examen Périodique Universel  
29ème session – Janvier 2018

Juin 2017

**Contribution de Reporters sans frontières (RSF) sur la situation de la  
liberté de la presse et de l'information en France**

*Reporters sans frontières est une organisation non gouvernementale qui assure la promotion de la liberté de la presse dans le monde depuis 1985. Elle dispose d'un statut consultatif auprès des Nations Unies.*

La France occupe la 39ème place du Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières en 2017, une place qui traduit une dégradation de la liberté de la presse dans l'hexagone. Concentration des médias, déficit de protection des sources, menaces sur l'indépendance éditoriale, procédures en justice abusives contre les journalistes, atteintes à leur sécurité : des problématiques auxquelles la France n'avait pas eu à répondre en 2013, lors de son précédent Examen Périodique Universel et sur lesquelles Reporters sans frontières souhaite interpeller le Conseil et le gouvernement français.

## **1. Protection insuffisante du secret des sources**

Le secret des sources est une condition essentielle de l'exercice de la profession de journaliste et une pierre angulaire de la liberté de la presse, reconnu notamment dans la charte de Munich de 1971. En pratique, en France, les mécanismes de protection de ce secret sont aujourd'hui insuffisants. La loi Dati de 2010 actuellement en vigueur ne définit pas de manière suffisamment claire les intérêts pouvant justifier les atteintes à ce principe essentiel. Un "impératif prépondérant d'intérêt public", notion particulièrement floue, permet de justifier la levée du secret. Dans le cadre de l'affaire Bettencourt, il avait permis au procureur d'accéder aux fadettes de journalistes du Monde dans le but d'identifier leurs sources. Afin d'empêcher que ce type d'atteintes ne se reproduise, un nouveau cadre protecteur est nécessaire. Les dispositions contenues dans l'article 4 de la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite 'loi Bloche', adoptée en novembre 2016 laissaient ainsi entrevoir des progrès avant que ces avancées ne soient censurées par le Conseil Constitutionnel.

La multiplication des lois anti-terrorisme ces dernières années a entraîné un accroissement considérable des pouvoirs de surveillance des autorités sur l'ensemble de la population. Si les journalistes, au terme de ces textes, ne peuvent faire l'objet d'une surveillance que conformément à une procédure particulière, leurs sources ne bénéficient pas de telles garanties et peuvent être surveillées, ce qui rend à peu près illusoire la possibilité pour les sources des journalistes de protéger leur anonymat, et fait peser une sérieuse menace sur le journalisme, d'investigation en particulier.

## **2. Des journalistes malmenés et menacés.**

Trois rédactions de presse, *Mediapart*, *Le Canard Enchaîné* et *Le Journal du Dimanche* ont reçu des menaces de mort suite aux révélations qu'elles avaient effectuées en avril 2017 sur un candidat à l'élection présidentielle. Ces tentatives d'intimidation d'une violence exceptionnelle traduisent un climat de plus en plus difficile pour le journalisme et les journalistes d'investigations, victimes d'attaques répétées, qui gagnent en intensité.

Paradoxalement, en France, les journalistes ont bien souvent "mauvaise presse". L'élection présidentielle et la campagne qui l'a précédée ont été particulièrement éloquentes sur ce point. Les responsables politiques ne se sont pas gênés pour remettre en cause la légitimité de leur activité, alimentant par leurs discours un climat de haine à l'égard de la presse. Lors d'un rassemblement politique à Poitiers, le 9 février 2017 par exemple, Jean Pierre Raffarin et François Fillon du parti *Les Républicains*, ont fait huer les journalistes. A la sortie du meeting, Hugo Clément, journaliste du *Quotidien*, recevait une gifle de la part d'un militant. Ces violences verbales et physiques qui se sont banalisées, ont rythmé la campagne électorale pour la présidence de la République. "Chiens de garde de la démocratie" selon l'expression de la Cour européenne des droits de l'Homme, les journalistes font l'objet d'attaques verbales voir physiques régulières et leurs auteurs sont multiples : simples citoyens, militants, ou encore responsables de sécurité privée.

Sur le terrain et dans les événements publics, il est également de plus en plus difficile pour les journalistes d'exercer leur activité. La couverture des manifestations qui ont se sont déroulées en France ces dernières années, en particulier contre la « loi travail » au printemps 2016, a donné lieu à des violences, et des heurts. Les forces de l'ordre, garants de l'ordre républicain, ont dans ce cadre multiplié les débordements, comportements inappropriés et

violences volontaires Certains s'en sont délibérément pris aux journalistes, sans jamais en avoir été inquiétés.

### **3. Concentration et menaces sur l'indépendance des médias.**

En France, la concentration des médias et la faible transparence de leur propriété menacent l'indépendance de la presse et alimentent le manque de confiance du public dans les informations produites. La loi de 1986 relative à la liberté de communication limite la concentration dans les médias avec la mise en place de seuils, en parts d'audience ou de chiffre d'affaires notamment. Ses dispositions sont cependant aujourd'hui largement obsolètes, en ce qu'elles ne posent aucun frein aux concentrations verticales, et ne s'attaquent pas aux propriétés croisées entre l'audiovisuel, internet et la téléphonie. Le déficit de transparence de l'actionnariat des médias masque d'ailleurs parfois l'ampleur de cette concentration.

De nombreux journaux, radios et chaînes de télévision sont ainsi détenus par de grands industriels qui voient leurs intérêts dans d'autres secteurs de l'économie favorisés par des prises de participation dans des groupes de presse. Vincent Bolloré illustre parfaitement cette situation. L'homme d'affaires, principal actionnaire de Vivendi, cumule des parts dans les chaînes de télévision *Canal +*, *C8*, et *C news*, le quotidien gratuit *Cnews matin* et l'agence de relations publiques *Havas*. Après l'acquisition de *Canal +* à l'été 2015, un bras de fer s'était engagé avec les équipes de la chaîne et de sa filiale *iTélé*, provoquant le deuxième plus grand conflit dans l'audiovisuel depuis mai 68 et la démission d'une bonne partie de la rédaction, qui protestait notamment contre les ingérences de la direction dans les choix éditoriaux de la rédaction. Cette acquisition n'est pas seulement un problème en terme de concentration, mais également en terme de pluralisme et d'indépendance éditoriale.

### **4. Conflits d'intérêts et trafic d'influence.**

La grève au sein d'*iTélé* en octobre 2016 a révélé l'insuffisance des lois actuelles et des régulateurs à garantir l'indépendance des rédactions.

L'homme d'affaires Vincent Bolloré avait nommé la même personne aux postes de directeur général de la chaîne d'information et de directeur de la rédaction. Cette double casquette montre la porosité entre la propriété des médias et la ligne éditoriale de leurs rédactions. La déprogrammation à la demande de M. Bolloré d'une enquête sur le Crédit Mutuel, banque dirigée par l'un de ses amis, puis la suppression de l'impertinent "Zapping" et de l'émission "Spécial Investigation" sur *Canal +* ont illustré jusqu'à la caricature les effets de ce type de management sur l'indépendance des médias. Le cas Bolloré n'est pas un cas isolé.

Serge Dassault, propriétaire du groupe *Le Figaro*, est par ailleurs à la fois un grand industriel (actionnaire principal et président d'honneur du groupe Dassault aviation qui dépend en très large partie de la commande d'Etat), et un homme politique (il est sénateur de l'Essonne depuis 2004). Ce mélange des genres fait peser le risque de graves conflits d'intérêts, entre les impératifs d'un journalisme indépendant et des considérations politiques ou industrielles.

Patrick Drahi est quant à lui présent en télévision, presse quotidienne, radio en plus d'autres secteurs économiques. Il est propriétaire de *NextRadioTV*, *BFM-TV*, *BFM Business*, *RMC*, *RMC Découverte*, *Libération*, *L'Express*, *L'Expansion*, *Point de vue*, *Studio Cinélive*, *L'Etudiant*, *i24news*...

Le groupe de construction Bouygues qui détient la chaîne de télévision *TF1*, est également bénéficiaire de contrats de construction sur les marchés publics.

Le risque de conflits d'intérêts n'a jamais été aussi grand, fragilisant d'autant plus l'indépendance des journalistes, de leurs rédactions et donc la liberté de la presse.

## **5. Procédures judiciaires abusives**

La loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite 'loi Bloche', adoptée en novembre 2016, prévoyait l'abrogation du délit de recel de violation du secret professionnel ou du secret de l'enquête ou de l'instruction pour les journalistes, dès lors que la diffusion de l'information "*constitu(ait) un but légitime dans une démocratie*". Cette mesure soutenue par RSF aurait sans doute contribué à limiter le harcèlement judiciaire dont sont victimes certaines rédactions.

Des poursuites abusives sont en effet régulièrement engagées par des politiques dans le but de faire taire les journalistes. Le journal *Mediapart*, reconnu pour son travail d'investigation, ainsi que d'autres rédactions en ont fait les frais à de multiples reprises. La présidente du Front national Marine Le Pen, qui a utilisé ce motif pour poursuivre en justice deux journalistes pour leur enquête sur le financement de son parti, est l'une des adeptes de ces procédés. Il est pourtant inacceptable que des journalistes soient poursuivis pour des infractions passibles qui plus est de peines d'emprisonnement, alors qu'ils ont simplement divulgué des informations d'intérêt public. Et ce, d'autant qu'un journaliste qui fait l'objet de telles procédures, n'a que très peu de moyens pour faire reconnaître leur caractère abusif.

Les motifs utilisés pour poursuivre en justice les journalistes, vont au-delà des accusations de recel pour violation du secret de l'instruction. François Fillon, candidat Les Républicains aux présidentielles avait ainsi poursuivi la rédaction du *Canard enchaîné* sur des fondements externes à la loi de 1881. Suite à l'affaire dite du « *Penelope gate* », c'est sur la base de l'article 97 du code électoral réprimant la propagation de « fausses nouvelles » ou de « bruits calomnieux » ayant pour effet de détourner les suffrages, qu'il avait porté plainte.

Le motif de diffamation est aussi abusivement utilisé. En novembre 2016, le groupe Bolloré ira jusqu'à porter plainte pour diffamation contre *France Télévisions*, par le biais de sa filiale Socapalm, au Cameroun cette fois, pour contourner le droit français beaucoup plus protecteur de la liberté d'expression. En cause, le reportage de Complément d'Enquête sur les activités du groupe dans le pays.

## **6. Des atteintes à la loi sur la presse dans une logique répressive**

La loi de 1881, le texte fondamental sur la liberté de la presse en France, met en place des garanties procédurales spécifiques qui limitent et encadrent la possibilité des poursuites contre des journalistes. Depuis plusieurs années cependant, le législateur a multiplié les tentatives de revenir sur les grands équilibres de cette loi dans le but de faciliter les poursuites ou d'assurer la réparation des personnes qui s'estiment victimes d'abus. C'est un renversement très inquiétant de la logique d'une des grandes lois de la République qui est ici

à l'oeuvre : faciliter la répression des abus, plutôt que protéger l'exercice d'une liberté fondamentale. Si l'objectif de la lutte contre les abus de la liberté d'expression est légitime, il ne saurait être rempli en portant atteinte au cadre protecteur de l'exercice du journalisme.

**Les recommandations de Reporters sans frontières :**

- Respecter le rôle des médias, le travail des journalistes et lutter contre toutes les formes d'attaques verbales et remises en cause de l'exercice légitime du journalisme.
- Préserver les grands équilibres de la loi de 1881.
- Assurer le libre accès des journalistes aux événements publics ainsi que leur sécurité.
- Garantir par la loi le secret des sources
- Empêcher la surveillance de journalistes dans l'exercice de leur activité.
- Abroger les délits de recel du secret professionnel, du secret de l'enquête ou de l'instruction, et d'atteinte à l'intimité de la vie privée pour les journalistes dans l'exercice de leur activité.
- Mettre en place des mécanismes pour empêcher les procédures abusives contre les journalistes.
- Empêcher les conflits d'intérêts dans les médias en renforçant l'indépendance éditoriale vis-à-vis des actionnaires, des annonceurs et de toutes les parties prenantes externes, en particulier dans les médias dont les actionnaires dépendent majoritairement de commandes de l'État.
- Prendre des mesures pour lutter contre les concentrations verticales dans le secteur des médias et assurer la transparence de la propriété